

DEUXIEME PHASE

CHAMPIONNAT ELITE MASCULINE - PLAY OFF/PLAY DOWN

A l'issue des 14 journées de la 1^{ère} phase, les équipes classées 1^{ère} à 4^{ème} de chaque poule disputent des Play OFF. Les équipes classées 5^{ème} à 8^{ème} de chaque poule disputent des Play DOWN.

Formule Sportive: Play OFF/Play DOWN

- Les résultats obtenus durant la 1^{ère} phase, contre les trois autres équipes qualifiées sont conservés en Play Off et en Play Down
- Chaque équipe rencontrera donc les quatre équipes qualifiées de l'autre poule en match aller/retour.

DEROULEMENT DES RENCONTRES Play OFF/Play DOWN						
Phase 2	Dates	Matches				Poule Reçevant
ALLER	25/02/2017	1A/4B	2A/3B	3A/2B	4A/1B	A
		5A/8B	6A/7B	7A/6B	8A/5B	
	04/03/2017	1B/3A	2B/2A	3B/1A	4B/4A	B
		5B/7A	6B/6A	7B/5A	8B/8A	
	18/03/2017	1A/2B	2A/1B	3A/4B	4A/3B	A
		5A/6B	6A/5B	7A/8B	8A/7B	
	25/03/2017	1B/1A	2B/4A	3B/3A	4B/2A	B
		5B/5A	6B/8A	7B/7A	8B/6A	
RETOUR	08/04/2017	1B/4A	2B/3A	3B/2A	4B/1A	B
		5B/8A	6B/7A	7B/6A	8B/5A	
	15/04/2017	1A/3B	2A/2B	3A/1B	4A/4B	A
		5A/7B	6A/6B	7A/5B	8A/8B	
	29/04/2017	1B/2A	2B/1A	3B/4A	4B/3A	B
		5B/6A	6B/5A	7B/8A	8B/7A	
	06/05/2017	1A/1B	2A/4B	3A/3B	4A/2B	A
		5A/5B	6A/8B	7A/7B	8A/6B	

« EXTRAIT DU RPE ELITE MASCULIN »

.../...

Art 9 – ACCESSION ET RELEGATION (Droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2016/2017 sont :

	Saison 2016/2017	Saison 2017/2018
Classement	1 ^{er} et 2 ^{ème} des Play OFF	LBM* (voir article 9.3)
	3 ^{ème} à 8 ^{ème} des Play OFF	Elite
	1 ^{er} à 5 ^{ème} des Play DOWN	Elite
	6 ^{ème} à 8 ^{ème} des Play DOWN	N2M

Art 9.1 Remplacement des équipes

Dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en Elite, la CCS pourra faire appel à des équipes complémentaires dans l'ordre suivant :

- Les trois 2^{èmes} de National 2, qui seront classés entre eux de 1 à 3 conformément à l'article 27 du RGES.
- Le 6^{ème} des Play-down d'Elite.

Au-delà, la CCS étudiera les dossiers au cas par cas.

Art 9.2 Rétrogradation administrative

Suite à une décision de la DNACG, les équipes sportivement qualifiées en championnat Elite Masculin peuvent être rétrogradées administrativement dans la division nationale 2.

Art 9.3 Agrément LNV

Seuls les clubs ayant répondu aux critères d'éligibilité à l'accession en LBM pourront prétendre à l'agrément LNV.

La participation d'un club au championnat de Ligue B masculine est subordonnée à l'obtention, selon le calendrier des procédures, de l'agrément délivré par la CACCP.

Une fois que la situation juridique et financière des clubs accédant sportivement à la Ligue B masculine la saison suivante a été examinée, une liste des clubs ayant obtenu l'agrément sera transmise à la LNV et la FFVB.

Un club Elite ayant acquis le droit sportif pour évoluer en championnat LBM mais n'ayant pas obtenu l'agrément pour participer à ce championnat sera maintenu dans la division Elite masculine.

.../...